

Prévoyance : état des lieux et évolutions

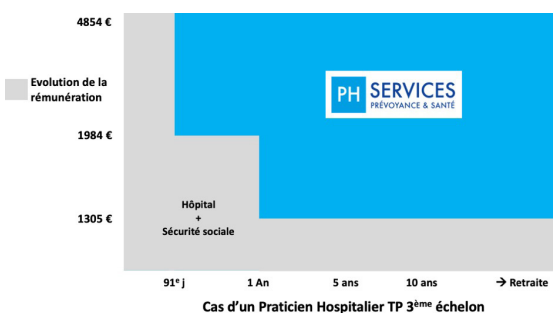
La prévoyance, on y pense quand c'est trop tard. Pourtant, la maladie, le décès prématuré, ça n'arrive pas qu'aux autres. PH Services est un organisme de prévoyance issu du SNPHAR, créé en 1977. CC Miellet, président de PH Services, et C Erb, secrétaire général et délégué du SNPHARE à Lille, vous informent : quand et pourquoi souscrire à une prévoyance ?

ÉTAT DES LIEUX

Face à des imprévus, vos garanties statutaires sont insuffisantes pour maintenir votre salaire et assurer la santé financière de votre famille et de vos proches ! Chacun d'entre-nous a-t-il conscience (source CNG) :

- que **15 % des praticiens ont une absence** pour congé de maladie ordinaire chaque année ;
- qu'un **PH sur 60** est en congé longue maladie, congé longue durée ou mi-temps thérapeutique ;
- que **64 PH, en fonction, décèdent en moyenne** chaque année, **soit 1 sur 700**. En Anesthésie-Réanimation, la mortalité est de 1 pour 460.

La prévoyance est **une assurance personnelle garantissant le maintien des ressources**, pour soi et sa famille. Elle doit couvrir l'assuré **jusqu'à la retraite ou au décès**. Quelle qu'en soit la cause, **la maladie conduit à une baisse de la rémunération** susceptible d'intervenir dès les 1^{ers} jours !



La prévoyance compense tout ou partie de la perte de salaire, qu'elle soit due à la maladie, un accident, une incapacité temporaire de travail ou une invalidité...

Face au décès, elle garantit le versement d'un capital. La prévoyance, après renseignement d'un questionnaire médical, est soumise à une cotisation qui prend en compte le statut, l'ancienneté, l'âge.

La souscription au plus jeune âge ou au plus tôt dans la carrière permet d'être couvert au meilleur tarif et dans les meilleures conditions (acceptation médicale facilitée, éventuelle absence d'évolution du tarif/âge).

L'assuré n'a pas à déclarer à l'assureur la survenue de circonstances médicales nouvelles après que le questionnaire de santé ait été enregistré par l'assureur **dans des contrats comme celui de PH Services**. C'est tout l'intérêt de souscrire jeune, avant la survenue de toute pathologie.

QUELLES QUESTIONS SE POSER AVANT DE SOUSCRIRE UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Pour quelles garanties opter ?

- **Incapacité/Garantie de ressources en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident** (au travail ou dans sa vie personnelle) : *le conseil de PH SERVICES est de couvrir 100 % du salaire net jusqu'à la mise en invalidité ou la retraite.*
- **Invalidité** : *c'est la même logique. Il est essentiel de s'assurer du maintien de 100 % du salaire net. À ce maintien du salaire, il nous paraît important que chacun soit couvert avec une garantie capital « perte de profession » (secondaire à une maladie ou un accident) basée sur un barème d'invalidité adapté à 100 % à votre profession qui permettra d'adapter votre vie et votre activité le cas échéant.*
- **Des garanties en cas de décès** avec au minimum un capital égal à deux ans de salaire brut. **Ce capital étant doublé en cas d'accident.**

Chacun, selon sa situation, peut opter pour des garanties telles que :

- Une rente éducation en cas de décès/études des enfants,
- Un capital décès supplémentaire,
- Une pension de conjoint assurant un revenu viager à son conjoint en cas de décès,
- Une couverture totale ou partielle du revenu des gardes et/ou astreintes.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER DANS LES ANNÉES QUI VIENNENT ?

L'annonce par le gouvernement d'un projet de mise en place d'une prévoyance et/ou d'une garantie complémentaire frais de santé obligatoire pour la fonction publique hospitalière interroge. Il n'y a aucune précision à l'heure actuelle ! S'agit-il uniquement d'un projet ou d'une réelle volonté de mise en place d'une prévoyance à destination des infirmières, aides-soignantes ? Nous n'avons pas connaissance d'un projet élaboré pour les Médecins et Pharmaciens hospitaliers qui ne partagent avec la fonction publique que l'indice d'augmentation des salaires. Il est important dans la période actuelle de se poser la question du financement, les caisses étant vides.

Charles-Christian Miellet, Christian Erb